

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mercredi 23 novembre 2022
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 15</b> <b><u>Présents</u> : 11</b> <b><u>Votants</u> : 13</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b> 15 novembre 2022</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Christine DE MEYER, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><b><u>Représentés</u></b> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><b><u>Excusées</u></b> : Madame Pascale GOMBAULT, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Madame Christine DE MEYER</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2022 et publication le 24/11/2022	

**Délibération n° DE\_60\_2022**

**Objet :**

**Convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH de la Treille (81500 LUGAN)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavour a approuvé la convention de mise à disposition pour l'année 2022 du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille liant la CCTA et chaque commune intégrant le service commun.

Pour mémoire, 14 Communes font partie de ce service commun intercommunal qui accueille en moyenne 90 enfants chaque mercredi.

Cette convention définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service. Elle prévoit notamment que la Commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun d'accueil périscolaire les mercredis mis à sa disposition et supportées par la CCTA, contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la Commune et accueillis sur l'année à la journée ou à la demi-journée.

En lien avec les Communes et les écoles concernées, l'équipe pédagogique de la CCTA a préparé, rédigé et mis en place pour ce service commun un premier projet éducatif territorial Plan mercredi (PEdT) en 2019 d'une durée de trois ans. Un nouveau PEdT a été signé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025 permettant au service commun d'accueil périscolaire La Treille d'être labellisé dans le cadre du Plan mercredi. Cette labellisation permet à la CCTA de percevoir pour chaque heure nouvelle développée une aide complémentaire de la CAF qui sera donc variable à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des heures facturées sur l'année. Le versement de cette aide par la CAF à la CCTA interviendra en N+1.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire de la CCTA a proposé de procéder aux opérations suivantes :

- Prendre en compte l'encaissement de l'aide Plan mercredi 2020 versée par la CAF à la CCTA en décembre 2021 et régulariser, par conséquent, la contribution 2021 facturée par la CCTA aux Communes début 2022, conformément aux termes de l'ancienne convention de mise à disposition, comme suit :

SOUS PREFECTURE DE CASTRES  
Date de réception de l'AR: 24/11/2022  
081-218102614-20221123-DE\_60\_2022-DE

AZAS	235,37 €
BANNIERES	121,41 €
BELCASTEL	157,38 €
GARRIGUES	79,63 €
LUGAN	171,24 €
MONTCABRIER	192,32 €
SAINT AGNAN	77,30 €
SAINT JEAN DE RIVES	306,72 €
SAINT LIEUX LES LAVAUR	486,79 €
TEULAT	190,38 €
VILLENEUVE LES LAVAUR	54,94 €
VIVIERS LES LAVAUR	20,63 €

Un titre rectificatif sera donc émis au profit des Communes listées ci-dessus sur l'exercice 2022.

- b) Adopter, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, la nouvelle convention proposée en annexe qui devra également être approuvée par le conseil municipal des Communes membres utilisatrices du service et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Pour mémoire, l'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création de service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) qui lui a été remis,
- Considérant la volonté des élus de permettre aux familles de bénéficier d'un accueil périscolaire pour les enfants les mercredis sur un site naturel de qualité disposant de structures adaptées pour l'accueil des enfants,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré par 13 voix pour

- Prend acte qu'un titre rectificatif sera émis par M. le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT au profit de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur permettant de régulariser la contribution 2021 payée par la Commune à la CCTA en 2022 suite à l'encaissement de l'aide Plan mercredi 2020 versée par la CAF à la CCTA en décembre 2021.
- Approuve, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout mandat lié à son exécution.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**

